

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Extension du Parc de l'Auxois avec création d'une nouvelle zone africaine sur une surface de 10 ha.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom MUTTER

Prénom Sébastien

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL PDA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Sébastien MUTTER & Éric MUTTER, gérants

RCS / SIRET

4 3 4 1 7 7 7 8 8 0 0 0 1 6

Forme juridique

Société à responsabilité limitée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement. a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Rubrique 2140. Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques de la nomenclature des ICPE.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension des espaces animaliers et des espaces de visite du Parc de l'Auxois sur une zone de 10 ha, jusqu'alors utilisée pour la production de fourrages pour les animaux du parc animalier.

Aménagement d'enclos et de bâtiments animaliers dans le périmètre envisagé.

Aménagement de composantes d'accueil du public (cheminement, restauration légère, lodges, etc.).

En complément, plusieurs enclos animaliers existant au sein du Parc de l'Auxois seront intégrés à la future zone thématique africaine, en particulier enclos des lions, enclos des guépards et enclos des watussis.

4.2 Objectifs du projet

Objectifs de la future extension africaine du Parc de l'Auxois :

- Augmentation de la fréquentation de l'établissement (+50% de fréquentation à terme, par rapport à la situation actuelle, après achèvement de l'extension). Pérennisation de l'activité du Parc de l'Auxois et création d'emplois (à long terme en phase avec le projet).
- Offrir au grand public une visite agréable, enrichissante, ludique, lui permettant de découvrir le monde animal et végétal dans un cadre unique. Diversifier les expériences de visite, aussi en proposant de l'hébergement au sein du parc animalier.
- Garantir le bien-être animal des animaux hébergés : les nouveaux aménagements tiendront compte des conceptions zootechniques les plus modernes. Le Parc de l'Auxois a aussi engagé une démarche d'accréditation auprès de l'association européenne des zoos et aquariums EAZA.
- Pédagogie : sensibiliser le public aux enjeux liés à la préservation des espèces et de leur environnement est une mission essentielle du Parc de l'Auxois. Les approches et le matériel pédagogique déployés dans l'extension seront riches et diversifiés et adaptés aux différents publics accueillis (scolaires, familles, grand public, enfants, etc.).
- Mise en valeur des efforts de l'établissement pour la conservation des espèces menacées et des activités de recherche scientifique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Installation d'une clôture de chantier.
Travaux de terrassement puis de VRD (Voirie et Réseaux Divers).
Construction des abris et bâtiments animaliers.
Aménagements paysagers.
Installation et acclimatation des animaux.

Le projet d'extension de 10 ha sera probablement réalisé par phases successives.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Continuité de l'activité du parc animalier : présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques. Les modes de gestion des animaux et des espaces animaliers resteront inchangés par rapport à la situation actuelle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'extension sera soumis à obtention de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale de la zone concernée : 10 ha dont - enclos et espaces animaliers : 9 ha (dont plan d'eau 5 000 m ²) - abris et bâtiments animalier : 3 000 m ² - terrasse (partiellement couverte) pour visiteurs : 2 000 m ² - aire de jeux extérieur : 1 150 m ² - lodges avec jardin et terrasse	

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Parc de l'Auxois
Le Foulon
D905
21350 Arnay-Sous-Vitteaux

La zone d'extension se trouve plus spécifiquement sur le territoire de la commune de Brain (21350).

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : C202, C203, C320, C321, C322 et C323.

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 29' 58" 057 Lat. 47° 27' 22" 927

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le Parc de l'Auxois dispose aujourd'hui d'une autorisation à exploiter un parc de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage au titre de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette autorisation a été délivrée par la Préfecture de la Côte-d'Or après étude d'impact environnementale (Arrêté préfectoral D.S.V. N°56 du 26 août 1998).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF DE TYPE 1 / Identifiant : 260020099 Nom : VALS DE BRENNE ET DE LA LOCHERE A POUILLENAY, ARNAY-SOUS-VITTEAUX ET MARIGNY-LE-CAHOUE ZNIEFF DE TYPE 2 / Identifiant : 260015012 Nom : AUXOIS
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Selon l'inventaire des milieux humides de Bourgogne Franche-Comté, une zone humide est recensée dans le secteur d'implantation de la future extension du Parc de l'Auxois : Brenne_ZH_110, correspondant à des prairies humides fauchées ou pâturées, inventorié par le Syndicat mixte du Bassin versant de l'Armançon. La zone d'implantation a fait l'objet d'une étude de délimitation des zones humides début 2022 (voir annexe jointe).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	SITE NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS Identifiant : FR2601012 Nom : Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet s'appuie sur la structure végétale et la topographie existantes, qui seront respectées et maintenues. Les éventuels déblais du projet seront réutilisés au sein même de la zone pour les aménagements de paysage.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone d'implantation du projet est aujourd'hui une zone de production de fourrage qui fait l'objet de fauches régulières. Les haies bocagères existantes seront préservées. A la marge, le traitement du paysage existant et l'aménagement des espaces animaliers permettra de diversifier les milieux existants (plantations, plans d'eau, maintien des prairies semi-naturelles, etc.). Ceci est d'autant plus renforcé par l'approche extensive et les surfaces des enclos qui seront très importantes, qui permettront ensemble un respect du site existant et des impacts extrêmement limités.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet ne modifiera pas les milieux principaux de la zone d'implantation. Les haies bocagères et les arbres existants seront maintenus. Les espaces animaliers à aménager s'implanteront principalement dans les zones actuelles de production de fourrage. De même, le projet porte un souhait d'exemplarité en termes de valorisation de la biodiversité au sens large. Autant se faire que peut, le projet intégrera des composantes de valorisation de la faune et de la flore existante, en particulier gîtes à chauves-souris, etc. L'impact du projet sur le site Natura 2000 FR2601012 "Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne" pourra donc être considérée positif et favorable.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se développe sur des zones de production de fourrage appartenant à l'établissement et actuellement utilisé pour la production interne de fourrage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'ensemble des cheptels animaliers du Parc de l'Auxois font l'objet d'un suivi sanitaire précis.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Un des objectifs de l'extension du Parc de l'Auxois est une augmentation de la fréquentation actuelle. Les flux de visiteurs (parking, entrée, accès, etc.) seront maintenus tels qu'existants, seuls les cheminements au sein même de l'établissement seront augmentés, pour permettre la découverte de la future zone. Par ailleurs, la circulation d'accès des visiteurs du parc animalier ne se fait pas aux heures de pointe habituelles de circulation liées aux activités professionnelles usuelles.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	A la marge, certains bâtiments pourront être dotés d'un éclairage nocturne de sécurité.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux usées des sanitaires pour le public ainsi que les eaux de nettoyage des abris animaliers (eaux grises, pas eaux noires) seront collectées et envoyées à la station d'épuration existante, interne au Parc de l'Auxois, éventuellement agrandie pour les besoins du projet.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La future extension africaine ne modifiera pas la nature des effluents déjà produits par les activités actuelles du Parc de l'Auxois. Il est rappelé également que le nombre d'animaux prévus au sein de cette extension reste très limitée : une cinquantaine d'animaux. Cela représente une augmentation de 10% seulement par rapport au nombre d'animaux actuellement présents (500 animaux). De plus, l'approche extensive des espaces animaliers de cette future zone permettra de limiter la quantité des effluents et une gestion exemplaire de ceux-ci.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets non dangereux liés aux activités de restauration légère prévues dans la future extension africaine et litières des abris animaliers. L'ensemble de ces déchets sera traité comme les autres déchets non dangereux produits actuellement au Parc de l'Auxois (stratégie de gestion selon les 4R : Réduire, Réutiliser, Recycler, Re-penser).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se développe sur des zones de production de fourrage appartenant à l'établissement et actuellement utilisé pour la production interne de fourrage.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet d'extension africaine au sein du Parc de l'Auxois s'appuie sur la structure végétale et la topographie existantes du site d'implantation. Les aménagements seront les plus respectueux des milieux existants et la nature même du projet (choix du concept thématique, sélection des espèces, densité des groupes d'animaux, etc.) a été déterminé au regard du site d'implantation et des caractéristiques. Les constructions seront réduites aux composantes techniques nécessaires à la gestion des animaux et seront composées d'enveloppes architecturales légères pour fusionner avec l'espace des animaux et non des bâtiments au sens traditionnel du terme. Ces abris seront conçus à partir de matériaux bruts ou naturels.

Les engagements du Parc de l'Auxois sont les suivants :

- Respect du site naturel existant, excellentes pratiques de conception, de chantier et d'exploitation et de bien-être des animaux.
- Mise en oeuvre d'un plan de gestion paysager.
- Présentation d'espèces animales menacées (au sens de l'UICN).
- Conservation ex situ encadrée et engagée (en particulier grâce à la participation à de nombreux programmes d'élevage européens de l'EAZA).
- Accent fort sur la médiation et la pédagogie avec des outils innovants et adaptés.
- Partenariats forts avec divers acteurs de la biodiversité.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous considérons que notre projet d'extension du Parc de l'Auxois peut être dispensé d'évaluation environnementale au regard des enjeux identifiés qui sont extrêmement limités et au regard de la nature même de cette extension qui s'inscrit dans la gestion existant du parc animalier. Pour rappel, en cas d'obtention d'une dispense d'étude d'impact, le projet d'extension du Parc de l'Auxois fera l'objet, quoi qu'il en soit, d'une demande d'autorisation environnementale qui inclura une étude d'incidence environnementale. La zone d'implantation du projet est aujourd'hui de production de fourrage qui ne présente aucune qualité environnementale ou paysagère. Cette zone est gérée aujourd'hui de manière active, avec des fauches régulières et un objectif de production. La nature même du projet d'extension du Parc de l'Auxois permettra de valoriser cette zone et de lui redonner des fonctions écologiques.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Délimitation de zone humide sur le critère pédologique, rapport 03/2022 par icseo

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Arnay-Sous-Vitteaux

le, 15/06/2022

Signature

